

République française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du mardi 02 décembre 2025

Date de la convocation : 25/11/2025

Membres en exercice :

12

Le deux décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 15h30

Présents : 4

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Votants : 6

Pour : 6

Représenté(s) : Angélique LALLOT représentée par Robert ROUFFIAC, Bruno PUTTO représenté par Robert CINQ

Contre : 0

Abstention : 0

Excusé(s) : Lydie DE ARRIBA

Secrétaire de séance:

Robert ROUFFIAC

Absent(s) : Véronique CHERBOURG, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC

Objet : PREVOYANCE : prorogation de la convention de participation de la protection sociale complémentaire des agents - DE_030_2025

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, l'agglomération GAILLAC GRAULHET, regroupant un certain nombre de communes du territoire a validé un marché public pour la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, la société COLLECTEAM a été choisie comme prestataire pour la couverture Prévoyance des agents et de leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture prévoyance, la convention signée avec la société COLLECTEAM comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Le contrat actuel prenant fin au 31/12/2025, une prorogation d'un an a été sollicitée auprès de la société COLLECTEAM via la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de prévoyance santé de qualité au bénéfice des agents ; il convient d'approuver la prorogation du contrat pour une période d'un an ainsi que les évolutions tarifaires, jointes en annexe de la délibération, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant pour la prorogation du contrat d'une durée de 12 mois et valider les modifications tarifaires à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la prorogation du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.
- adopte les tarifs 2026 pour la couverture prévoyance santé des agents avec COLLECTTEAM.
- précise que la participation de la commune au bénéfice des agents sera de 10 € par mois et par agent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Robert ROUFFIAC



A blue ink signature of the name "Robert CINQ".

A blue ink signature of the name "Robert ROUFFIAC".